



REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie/ETUDE SURVEILLEE

ARTICLE 1 – Inscription

La garderie étude/surveillée est réservée aux enfants fréquentant l'école de Behoust.

Les inscriptions à la garderie étude/surveillée sont annuelles et le paiement se fait mensuellement à réception de la facture (en chèque ou en espèces), auprès de la mairie.

ARTICLE 2 – Les horaires

Les horaires de la garderie du matin sont les suivants :
de 7h30 à 8h50

Les horaires de la garderie étude surveillée du soir sont les suivants :
de 16h30 à 19h00 du lundi au jeudi et de 16h30 à 18h30 le vendredi (goûter à fournir par les parents)

ARTICLE 3 – Organisation

Les parents doivent se présenter au responsable de la garderie étude/surveillée pour confier et reprendre leurs enfants. Une décharge sera demandée aux parents pour les enfants quittant seuls la garderie/étude surveillée.

En cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir en appelant au 01.34.87.21.40. Dans le cas contraire, le responsable de la garderie/étude surveillée tentera de contacter les parents, sans réponse, il préviendra la gendarmerie.

En cas de retards répétés et non justifiés de la part des parents ou personnes chargées de récupérer l'enfant, un avertissement pourra être envoyé et une exclusion temporaire ou définitive de la garderie/étude surveillée prononcée par Monsieur le Maire.

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal et doivent suivre leurs consignes. **Il est rappelé que les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal en dehors des heures de fonctionnement de la garderie/étude surveillée.**

ARTICLE 4 – Civisme, Santé

Le respect des autres, du matériel, des locaux et du personnel est la règle de base. En cas de mauvaise conduite, le personnel communal mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive pourra être décidée.

Les enfants ne peuvent pas se voir administrer de médicaments par le personnel communal sauf dans le cas d'un PAI. Il est donc demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.

ARTICLE 5 – Objets interdits

Les enfants ne doivent pas apporter de bijoux de valeur, ni de téléphones portables. En cas de perte, la mairie n'est pas responsable. Il faut également veiller à ce que les enfants ne viennent pas à l'école avec des objets dangereux. Les billes (à cause de la présence d'enfants de maternelle) sont interdites.

ARTICLE 6 – Les tarifs

Les tarifs appliqués sont votés par le Conseil Municipal et révisables annuellement. Les tarifs applicables pour la rentrée scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Garderie du matin

1^{ère} enfant : 2,20 €
2^{ème} enfant : 2,00 €
3^{ème} enfant : 1,70 €

Garderie du soir /Etude surveillée

1^{ère} enfant : 3,40 €
2^{ème} enfant : 3,20 €
3^{ème} enfant : 3,00 €

Le règlement s'effectue mensuellement conformément à l'article 1.

ARTICLE 7 – Assurance

Les parents s'engagent à communiquer leur attestation d'assurance extrascolaire avec le présent règlement.

ARTICLE 8– Prise d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2016. Il sera remis à chaque famille afin d'être co-signé

**Le Maire
Guy PELISSIER**

Coupon à détacher et à retourner à la mairie



Je soussigné(e) Responsable légal de l'enfant
....., confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie/étude
surveillée et en accepte les termes

Fait à, le

Signature des parents